

VILLE DE PANTIN

Projet de réaménagement de l'Ilot Sainte-Marguerite

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Lieu d'enquête :	Pantin
Objet :	Enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et une enquête parcellaire
Arrêté Préfectoral :	N° 2015/2021 du 10 août 2015
Date de déroulement de l'enquête :	Du lundi 21 septembre 2015 au mercredi 21 octobre 2015
Autorité compétente :	La Préfecture de Seine-Saint-Denis représentée par Monsieur le Préfet
Commissaire-enquêteur :	Francis VITEL
Décision de désignation :	Du 15 juin 2015 du Tribunal Administratif de Montreuil

IV – Conclusions et avis motivé du Commissaire-enquêteur

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, une enquête unique regroupant :

- une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet de réaménagement de l'Ilot Sainte-Marguerite à Pantin,
- une enquête parcellaire en vue de déterminer la liste des ayants-droit concernés et d'acquérir par voie amiable ou d'expropriation les biens et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet,

a été conduite pour recueillir l'avis du public.

Cette enquête s'est déroulée pendant une période 31 jours consécutifs du lundi 24 septembre 2015 au mercredi 21 octobre 2015.

En respect de l'article 16 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête, j'ai à l'issue de l'enquête remis à la Ville de Pantin un procès-verbal de synthèse lors d'une réunion le 23 octobre 2015.

Dans les délais requis, la Ville de Pantin m'a remis un mémoire en réponse circonstanciée lors d'une autre réunion le 29 octobre 2015.

Après avoir :

- étudié le dossier mis à la disposition du public,
- visité les lieux et leurs abords,
- vérifié l'affichage de la publicité à la Mairie et aux abords du projet, ainsi que la parution dans la presse,
- examiné les remarques exprimées,
- reçu et exploité le mémoire en réponse de la Ville,

Vu :

- les différents codes et textes officiels concernés par le projet présenté,
- la décision n° E 15.000.014/93 du 15 juin 2015 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montreuil,
- l'arrêté préfectoral n° 2015/2021 du 10 août 2015 prescrivant l'ouverture de la présente enquête unique,
- la note d'information du 17 janvier 2014 de l'autorité environnementale en l'occurrence la DRIEE indiquant l'absence d'observation de sa part,
- l'avis favorable du 26 février 2015 de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEA,

Considérant :

- A) - le caractère très exhaustif du dossier de demande de DUP, présenté et l'intérêt qu'il représente pour les habitants du quartier ainsi que l'amélioration de leur qualité de vie,
 - le fort avantage d'envisager en lien avec la Ville de Paris la remise en état sur son territoire du passage public sous le boulevard périphérique entre la rue BERTHIER à Pantin et la rue FORCEVAL à Paris dans le 19^{ème} arrondissement afin de réaliser une continuité avec la rénovation de l'îlot Sainte-Marguerite,
- B) - que pour l'enquête parcellaire, toutes les parcelles ont pu être déterminées, que les propriétaires ou ayants-droit ont été joints ou sont réputés joints,
 - qu'il convient toutefois pour sécuriser cette recherche de demander au TGI de Bobigny de procéder à l'extension de la mission du Cabinet BRIGNIER afin de prendre en compte la succession de Monsieur COLETTA Vincenzo, père de Monsieur COLETTA Angelo.

Je donne :

- A) un AVIS FAVORABLE à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de réaménagement de l'îlot Sainte-Marguerite à Pantin,

en recommandant :

d'avoir un lien avec la Ville de Paris pour envisager la remise en état sur son territoire du passage public sous le boulevard périphérique entre la rue BERTHIER à Pantin et la rue FORCEVAL à Paris dans le 19^{ème} arrondissement afin de réaliser une continuité avec la rénovation de l'îlot Sainte-Marguerite,

- B) un AVIS FAVORABLE à l'enquête parcellaire présentée,

en recommandant :

de demander, comme s'y engage la Ville de Pantin dans son mémoire en réponse, au TGI de Bobigny l'extension de la mission du Cabinet BRIGNIER prenant en compte la succession de Monsieur COLETTA Vincenzo, père de Monsieur COLETTA Angelo.

Fait à Villemomble, le 17 novembre 2015



Monsieur Francis VITEL
Commissaire-enquêteur